

Traduit devant le Conseil il doit se réfugier en suppliant au pied de l'autel et saisir les objets sacrés. Ce geste le sauva, nous dit-il, et s'il fut retenu en prison et maltraité, il échappa du moins à la mort¹. Peu de temps après la chute des Quatre-Cents² il jugea qu'un nouvel essai de retour pouvait être tenté. Il se flattait, en effet, de pouvoir rendre à la Cité d'importants services, et il fut même autorisé à les faire connaître au Conseil en séance secrète³. Ce que son deuxième discours dit expressément c'est qu'il a trouvé le moyen de faire venir de Chypre au Pirée des bâtiments chargés de blé qu'on n'espérait plus voir arriver. Pour prix de ces services il demandait qu'on lui restituât l'*ἄδεια* dont il avait eu le bénéfice, et qu'on ne le traitât plus en citoyen déchu. Mais si pressante que fût sa harangue il ne put obtenir gain de cause, et, une fois encore, il prit volontairement le chemin de l'exil⁴.

Cinq ans se passèrent ; le retour, cette fois, paraissait tout à fait sûr : Patroclidès avait, en 405, fait voter le décret qui réhabilitait les anciens *ἄτιμοι*, et le retour de Thrasybule avait été suivi d'une amnistie générale (403). Andocide revient en 402 et exerce librement ses droits de citoyen. Le pseudo-Lysias le représente avec indignation parlant devant le peuple, se portant

1. II, 15.

2. La date est discutée : voir la notice du deuxième discours.

3. II, 19. Le pseudo-Lysias prétend qu'Andocide a, pour être entendu, corrompu les prytanes. Gernet (*Lysias*, Collection des Universités de France, tome I, p. 100, n. 1) rappelle à ce sujet que c'eût été pour eux une forfaiture de présenter un *ἄτιμος* (cf. *Dém.*, XXIV, 50).

4. On lit dans le même pamphlet (§ 29) : « vous l'avez chassé de la cité » (*αὐτὸν ἐξηλάσατε ἐκ τῆς πόλεως*), comme s'il s'agissait d'un bannissement. L'expression n'est qu'une « figure » ; c'est volontairement qu'après avoir été relâché (*ἐλύθη*, *ibid.*, § 28) Andocide a quitté Athènes : il s'est banni lui-même.